



Plan sectoriel militaire

Approbation de la troisième série de fiches de coordination et modifications de la partie «programme» (2023)

du 28 juin 2023

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

Vu le rapport d'examen rédigé par l'Office fédéral du développement territorial, les fiches de coordination ci-après, contenues dans le Plan sectoriel militaire (PSM), sont approuvées:

- FR Drogens, place d'armes
- GE Epeisses, place d'exercice
- LU Emmen, place d'armes
- LU, Emmen, centre logistique de l'armée
- LU Eigenthal, place de tir
- LU Langnau b. Reiden, place de tir
- LU Luthern – Bodenänzi, place de tir
- LU Trockenmatt (Eigenthal), place de tir
- SG Herisau – Gossau, place de tir
- TG Frauenfeld, place de tir

de même que les modifications dans la partie «programme» (chapitre 4 Principes applicables aux catégories d'infrastructures).¹

5 juillet 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ La documentation concernant le PSM peut être consultée comme suit:

- sur Internet, www.plansectorielmilitaire.ch, ou, après annonce préalable et durant les heures de bureau, auprès:
- du Secrétariat général DDPS, Territoire et environnement, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne, 058 463 70 83
- de l'Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen, 058 484 97 98